

Calendrier et objets de consultation du CPEE

La direction soumet une proposition et le CPEE formule des recommandations sur celle-ci.

Les objets de consultation de la clause 4-2.02.1.		Calendrier	
		Jeunes	EDAFP
A) Orientations et règles générales de l'établissement			
1. Les orientations propres à l'établissement	Ex. : école verte, soutien au comportement positif (SCP), internationale Couleur de l'école complète, pas de projets de niveau ou de cycle		
2. Les règles de fonctionnement de l'établissement	Ex. : cahier de gestion, récréation sous la pluie, élèves qui restent à l'école lors des sorties, emplacement des rangs, type d'entrée des élèves, suivi et encadrement des élèves	Aout Avril Au besoin	Aout Avril Au besoin
3. Le fonctionnement organisationnel découlant d'un déménagement d'un établissement à un autre ou dans un même établissement	Attention pour les accidents de travail : vous n'avez pas à soulever les gros objets ni les grosses boîtes Ex. : qui fournit les boîtes, qui fait les boîtes, à quel moment, quel temps est prévu pour le faire, y a-t-il une rémunération supplémentaire si dépassement du temps de travail?	Avril (établissement à un autre) Mai (même établissement) Au besoin	Avril (établissement à un autre) Mai (même établissement) Au besoin
4. La vocation générale des locaux	Le partage des locaux en fonction de l'utilisation prévue (ex. : spécialistes, professionnels, 1 ^{er} cycle, le service de garde, etc.) Utilisation des laboratoires, des salles dédiées pour les examens	Aout Juin Avant chaque ajout ou modification relatif au changement de vocation des locaux	Aout/septembre Mai/juin Avant chaque ajout ou modification relatif au changement de vocation des locaux
5. Les autres objets prévus à la LIP ou à l'Entente nationale	Cet objet a été ajouté au cas où il y aurait une modification de la LIP ou de l'entente nationale	Au besoin	Au besoin

Calendrier et objets de consultation du CPEE

Les objets de consultation de la clause 4-2.02.1.		Calendrier	
		Jeunes	EDAFP
B) Organisation pédagogique ou éducative			
1. Les modalités d'application des nouveaux programmes	Les modalités d'implantation (école pilote, formation) Ex. : nouveau programme de français Domaines généraux de formation : COSP, contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales des élèves (planification annuelle et qui les donne)	Mai Au besoin	Mai Au besoin
2. Les modalités encadrant l'élaboration et la mise en application des plans d'intervention	Le comité-école EHDAA traitera de l'utilisation des mesures pour les plans d'intervention Organisation de qui élabore le PI, quels enseignants participeront à l'élaboration, à quel moment on interpelle les parents, etc. Rappel : le PI est sous la responsabilité de la direction. Elle doit assister aux rencontres du PI. Toutefois, elle peut déléguer son pouvoir pour la rédaction. Peut aussi parler de l'organisation des mesures adaptatives.	Septembre Janvier (révision des PI) Au besoin	Au besoin
3. L'organisation générale des activités étudiantes intégrées et parascolaires lorsque ces dernières font partie de la tâche des enseignantes ou enseignants; les dates et les modalités d'organisation des diverses journées d'activités à l'EDAFP	Activités dont des minutes sont incluses dans votre tâche vs du parascolaire dont la compensation est autre. Ex. : Olympiades, déjeuner communautaire de l'ensemble de l'établissement, fête de la rentrée, salon des métiers, etc.	Septembre Fin mai	Septembre
4. L'organisation des sessions d'examens	Ex. : horaire, locaux, surveillance, pauses, etc. Rappel : vous avez droit à votre période de dîner	Un mois précédent chaque session d'examens	Au besoin
5. L'organisation du système de contrôle des retards et des absences des élèves	Ex. : Mozaïk, GPI, Tosca, qui fait les suivis d'absence, etc.	Mai	Mai

Calendrier et objets de consultation du CPEE

Les objets de consultation de la clause 4-2.02.1.		Calendrier	
		Jeunes	EDAFP
6. Les critères de formation des groupes d'élèves, incluant les balises d'intégration des EHDAAs en classe ordinaire	Ex. : répartition des élèves selon les difficultés et les besoins, groupes multiniveaux, etc. Ne s'applique pas à l'EDAFP Annexe XI : 6.1 Planifier la composition des groupes ordinaires en respectant les balises établies par la direction de l'école à la suite de la consultation de l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau de l'école déterminé dans le cadre du chapitre 4-0.00 et qui viennent s'ajouter aux balises suivantes : 6.1.1 ces balises sont notamment 6.1.1.1 la variété et l'ampleur des besoins des élèves, en regroupant le moins d'élèves reconnus de types différents; 6.1.1.2 les conditions particulières des milieux; 6.1.1.3 les ressources déterminées par le centre de services et réparties entre les écoles;	Avril-mai (coordonner avec le comité-école EHDAAs)	
C) Calendrier et horaire			
1. Le choix du genre d'horaire, incluant les modalités d'application du Régime pédagogique au préscolaire (90 minutes)	Ex. : début et fin des cours, répartition des récréations ou pauses quotidiennes, la répartition du nombre de périodes, aménagement des 18 minutes par jour au préscolaire, etc.	Mars	Avril
2. La détermination du temps de présence	Ex. : les moments des rencontres collectives, les moments des rencontres hebdomadaires de 60 minutes, nombre de minutes d'accueil et de déplacements, etc.	Avril/mai Septembre (révision)	S.O.
3. L'identification des journées pédagogiques pouvant être faites au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant	Un minimum de 25 % des journées pédagogiques peut être fait en télétravail Choix des journées	Mai	Mai

Calendrier et objets de consultation du CPEE

Les objets de consultation de la clause 4-2.02.1.		Calendrier	
		Jeunes	EDAFP
D) Répartition des tâches et des responsabilités			
1. La distribution des fonctions et responsabilités des enseignantes et enseignants de l'établissement	En lien avec les projets de tâches Au primaire et au secondaire (5-3.21.03) La direction de l'établissement, après consultation au CPEE, répartit équitablement les autres activités de la tâche éducative de la façon suivante (ex. : balises pour le nombre de minutes de récupération, encadrement, surveillance) 1. Avant le 30 juin, elle répartit les activités de la tâche éducative qui peuvent l'être à ce moment; 2. Avant le 15 octobre, elle complète cette répartition par l'attribution des autres activités de la tâche éducative. Au secondaire (5-3.21.02 C) 2) La direction d'établissement consulte l'organisme de participation sur les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités qui peuvent porter, entre autres, sur les éléments suivants : a) Nombre de groupes, de disciplines, de niveaux; b) Catégories d'élèves et caractéristiques particulières des groupes; c) Contraintes d'établissement. À l'éducation des adultes (11-7.14 D) B) 2) et la formation professionnelle (13-7.25.02 B) La direction d'établissement consulte l'organisme de participation sur les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités qui peuvent porter, entre autres, sur les éléments suivants : a) Nombre de groupes, de spécialités, de niveaux; b) Caractéristiques particulières des groupes; c) Contraintes d'établissement.	Mai	
		Fin avril	Mai
2. Les fonctions à être exercées par l'enseignante ou l'enseignant au poste de chef de groupe au primaire	Rappel : les mandats de l'enseignante ou l'enseignant occupant le poste de chef de groupe doivent respecter la fonction générale décrite dans l'Entente nationale (clause 8-2.01) Distinction entre chef de groupe et responsable d'école	Aout Mai (revoir les mandats pour l'année scolaire suivante)	S.O.

Calendrier et objets de consultation du CPEE

Les objets de consultation de la clause 4-2.02.1.		Calendrier	
		Jeunes	EDAFP
3. La nomination de l'enseignante ou de l'enseignant mentor	Un profil des enseignantes et enseignants recherchés a été produit par le Centre de services scolaire Il y a une reconduction des enseignantes et enseignants nommés à moins d'avis contraire de l'enseignante ou l'enseignant ou le Centre de services scolaire	Mai	Mai
4. L'accompagnement des stagiaires au sein de l'établissement	Les modalités d'accompagnement des stagiaires, discussion entourant l'organisation du stage pour l'an 1, stages en emploi, etc.	Au besoin	Au besoin
E) Répartition des ressources financières et budgétaires			
1. La répartition budgétaire, soit les documents relatifs au budget de l'établissement à être déposés au conseil d'établissement	Quoi faire avec l'argent, les surplus et où faire des coupes ? Toute nouvelle mesure budgétaire doit être discutée. Vous avez le droit de connaître le montant de toutes les mesures budgétaires assurées par l'établissement. Possibilité de chevauchement avec le comité-école EHDAА concernant les mesures traitant de services aux élèves		
2. Les sommes allouées pour l'enseignante ou l'enseignant spécialiste au préscolaire et au primaire	La modalité d'utilisation de l'argent prévu pour les spécialistes. Si l'ajout de service TES est prévu, il faut que ces services soient utilisés par les enseignantes et enseignants spécialistes	Novembre Mai	S.O.
3. Les sommes allouées pour la surveillance collective au préscolaire et au primaire	Détermination du nombre de minutes de surveillance en moins pour les enseignantes et enseignants Le nombre de postes de surveillance aura un impact sur le nombre de minutes	Mai	S.O.

Calendrier et objets de consultation du CPEE

Les objets de consultation de la clause 4-2.02.1.		Calendrier	
		Jeunes	EDAFP
4. Les sommes allouées pour soutenir les enseignantes et les enseignants et les élèves des écoles primaires et secondaires ayant un indice de défavorisation de rangs déciles 7 à 10 et afin de favoriser la stabilité des équipes enseignantes	Modalités d'utilisation des sommes	Mai	S.O.
5. Les sommes allouées en soutien à la composition de la classe à l'EDAFP	Détermination des services souhaités par l'équipe-école	S.O.	Avril

Calendrier et objets de consultation du CPEE

Les sujets suivants sont décidés en Assemblée générale ou en CPEE, selon ce qui est déterminé en début d'année.
Pour ces sujets, les enseignantes et enseignants PROPOSENT des recommandations à la direction.

Les objets de consultation de la clause 4-2.02 2.		Calendrier	
		Jeunes	EDAFP
1. Le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études	Matériel didactique : choix de la collection et des cahiers utilisés par les élèves Le Conseil d'établissement établit les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe Le Centre de services scolaire établit une politique sur les contributions financières qui peuvent être réclamées Le Conseil d'établissement approuve la liste de crayons, papier et autres objets de même nature, liste des fournitures scolaires pour chaque programme ou discipline.	Mai	Mai
2. Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages	Planification, prise d'information et interprétation, jugement, décision-action et communication Détermine le cadre à utiliser pour l'évaluation des apprentissages	Aout/septembre (révision) Avril Sur demande du CPEE	Septembre/octobre Avril Sur demande du CPEE
3. Le choix des critères relatifs à l'implantation des nouvelles méthodes pédagogiques	Choix de la méthode pédagogique Comment on la met en place Ex. : approche par le trauma, lecture explicite, enseignement efficace	Mai	Au besoin
4. Les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves	Relatif aux programmes qui n'existent pas dans le Régime pédagogique Des cours à option créés localement Ex. : mandarin, montage vidéo Lié à la grille-matières	Novembre (devrait se faire avant l'étape de l'adoption de la grille-matières)	S.O.

Calendrier et objets de consultation du CPEE

Nouveauté de l'Entente locale 2025

Ces sujets font l'objet d'une élaboration de concert avec la direction. La direction ne peut donc pas seulement vous demander votre avis. Il doit y avoir un échange pour en arriver à une proposition commune.

Les objets de consultation de la clause 4-2.02 3.		Calendrier	
		Jeunes	EDAFP
1. Les relations enseignantes ou enseignants – élèves – parents, concernant, entre autres, les moyens de communication à utiliser avec les parents et les élèves et l'application du code de vie	Ex. : communication par l'agenda, courriel (il existe une politique TIC du CSS à considérer) Le Régime pédagogique prévoit une communication mensuelle dans le cas d'un élève en difficulté. Pour l'EDAFP si l'élève est mineur	septembre mai	Septembre Mai
2. La planification du calendrier scolaire de l'établissement, incluant la planification des journées pédagogiques mobiles et à être fixées, l'échéancier des étapes ainsi que les dates et les modalités d'organisation des rencontres avec les parents	Fixer les dates des journées pédagogiques non déterminées par le Centre de services scolaire dans le calendrier Échéancier des étapes : date de la fin d'étape et aussi celle de remise des notes (un temps est nécessaire pour le service informatique pour produire les bulletins) Rencontre de parents : date, horaire et permission de quitter si les rendez-vous sont terminés, etc. Échéancier ne s'applique pas à l'EDAFP	Février/mars	Aout/septembre
3. L'organisation des suppléances	Il s'agit de la suppléance de dépannage. Chacun doit participer, déterminer la façon de déterminer les disponibilités.	Aout Juin (après la répartition des fonctions et responsabilités)	Aout/septembre Mai/juin (après la répartition des fonctions et responsabilités)
4. L'organisation de l'entrée progressive au préscolaire	Le nombre de jours, l'horaire, présence de ½ groupe, etc. Lien avec l'organisation scolaire et les trajets d'autobus	Mars	S.O.

Calendrier et objets de consultation du CPEE

Les objets de consultation de la clause 4-2.02 3.		Calendrier	
		Jeunes	EDAFP
5. La planification et l'organisation des journées pédagogiques et des portes ouvertes, s'il y a lieu	Mettre à l'ordre du jour à toutes les réunions La consultation doit se faire, peu importe la nature de la journée pédagogique RÉTAC ou commune	Un mois avant chaque journée pédagogique	Un mois avant chaque journée pédagogique
6. La nomination de l'enseignante ou l'enseignant-ressource	Au secondaire seulement Les personnes proposées doivent faire l'objet d'un consensus dans l'équipe-école	Avril	S.O.
7. Les surveillances	S'applique à l'EDAFP seulement si un nombre suffisant d'élèves mineurs s'inscrivent au cours L'entente locale prévoit que : Les surveillances prévues à la clause 8-6.02 A) E6 sont déterminées après consultation du CPEE et doivent respecter les critères suivants : A) Il doit y avoir une rotation pour toutes les enseignantes et tous les enseignants de l'établissement sous réserve de la clause 8-5.05.10 B) (EL); B) L'enseignante ou l'enseignant qui n'a pas à son horaire de période à effectuer dans le cadre de sa tâche éducative ne peut être tenu de se rendre à son établissement en début de journée ou en début d'après-midi pour effectuer des surveillances.	Aout/septembre	Au besoin
8. L'orientation relative à : a. L'enrichissement ou l'adaptation des programmes d'études b. L'élaboration des programmes locaux	L'orientation : les balises, les attentes, les grandes lignes Relatif à un programme existant qui est modifié (ex. : anglais intensif, douance, PEI) Qui écrira le programme ?	Novembre à mars	
9. La répartition du temps alloué à chaque matière	Adoption de la grille-matières Faire attention à l'impact du choix sur les spécialistes et les matières ayant moins de crédits au secondaire	Novembre/décembre pour le secondaire Janvier à mars pour le primaire	

Calendrier et objets de consultation du CPEE

Les sujets suivants sont décidés soit en Assemblée générale ou en CPEE selon ce qui est convenu en début d'année.

Pour les objets prévus à la LIP, dont la participation n'est pas exclusive aux enseignantes et enseignants, les modalités de participation sont convenues en assemblée générale :			
1. Les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire sous réserve de celles qui sont prescrites par le Régime pédagogique	Classement Processus, sous la responsabilité de l'école d'appartenance de l'élève ou du Service des ressources éducatives selon le type de services, qui consiste en une analyse des résultats scolaires au regard des attentes du Programme de formation de l'école québécoise, et ce, tout en tenant compte des autres sphères du développement de l'élève. Cette analyse a pour but de déterminer le service le plus approprié afin d'assurer à l'élève une réussite sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. Il est en concordance avec les normes et modalités d'évaluation établies par l'école. Passage Fait, pour un élève, de passer d'un ordre d'enseignement (primaire) à l'ordre suivant (secondaire) ou d'un cycle d'enseignement au suivant ou d'une année à l'autre au deuxième cycle du secondaire. Le CSSMB a une Politique des règles pour le passage du primaire au secondaire et du 1^{er} cycle du secondaire au 2^e cycle Selon le Régime pédagogique, le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque matière à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire. Les règles de passage et de classement se retrouvent souvent dans les normes et modalités de l'établissement.	Décembre/janvier En même temps que les critères de formation des groupes d'élèves	S.O.
2. Les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif	Les moyens retenus auront un impact sur votre enseignement. Le projet éducatif est prescriptif.	Lors du renouvellement du projet éducatif	Lors du renouvellement du projet éducatif
3. Les règles de conduite des élèves et les mesures de sécurité	Ex. : le code de vie, la gradation dans les sanctions, le vouvoiement, l'utilisation des laboratoires et des ateliers, etc.	Septembre avril	Septembre Avril Au besoin

Calendrier et objets de consultation du CPEE

4. Les modalités d'application du Régime pédagogique	Plusieurs modalités sont précisées dans l'Instruction annuelle : Les compétences évaluées 2 fois par année L'évaluation des disciplines CCQ et les arts évalués 2 fois par année	Avril Publication de l'Instruction annuelle du Ministère	Avril Au besoin
5. La programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école	Ex. : les sorties scolaires, les tournois, les spectacles, les galas, les méritas, la remise des diplômes, etc. Le Conseil d'établissement devra approuver celles-ci.	Au besoin	
6. La mise en œuvre de programmes complémentaires et particuliers visés par le Régime pédagogique et déterminés par le Centre de services	Les services complémentaires sont tous les services offerts par les professionnels. S'ajoutent les différents ateliers proposés par l'école, dont ceux sur les habiletés sociales ou des ateliers par les AVSEC.	Aout (suivi) Avril (planification)	Aout (suivi) Avril (planification)
7. L'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif	Le projet éducatif est relié au plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire. Le CPEE élabore avec la direction. Le Conseil d'établissement l'adopte, voit à sa réalisation et à l'évaluation périodique.	Au besoin	Au besoin
8. Les besoins de l'établissement pour chaque catégorie de personnel ainsi que les besoins de perfectionnement de ce personnel	Chaque catégorie de personnel : le nombre de TES, le nombre de jours d'orthopédagogie, de professionnels, etc. Le travail de proposer des services est aussi fait au comité-école EHDAA. Perfectionnement du personnel : besoins de formation. Proposer des options en vue de répondre à l'obligation de formation continue	Mars	Mars
9. Le plan de lutte à l'intimidation et son actualisation	Importance de le mettre à jour pour le faire appliquer Canevas national Le Conseil d'établissement adopte le plan de lutte.	Septembre	Septembre
10. Le plan d'engagement vers la réussite	Fixe des objectifs au niveau du Centre de services scolaire Outil prescriptif	Lors du renouvellement	Lors du renouvellement